



Lycée français international d'Al Khobar
 P.O. Box 1271- Al Khobar - 31952
 Arabie Saoudite
 Tél. : (966) 1 3 8870896
 Fax : (966) 1 3 8870891
 E-mail: direction.alkhobar.lf@mlfmonde.org
 www.lyceefrancaiskhobar.com

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2020-2021

1ère INSCRIPTION

	AU DEPOT DU DOSSIER	21 MAI 2020		17 SEPTEMBRE 2020	29 NOVEMBRE 2020	04 FEVRIER 2021	TOTAL
	FRAIS DE DOSSIER	FRAIS DE 1ère INSCRIPTION	40% FRAIS DU 1ER TRIMESTRE	60 % FRAIS DU 1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	
Toute Petite Section (TPS)	800 SAR	6806 SAR	3 145 SAR	4 718 SAR	5 898 SAR	5 898 SAR	27 265 SAR
MATERNELLE (PS-GS) ELEMENTAIRE (CP-CM2)	800 SAR	6 806 SAR	4 532 SAR	6 798 SAR	8 497 SAR	8 497 SAR	35 930 SAR
COLLEGE (6ème, 5ème, 4ème et 3ème)	800 SAR	7149 SAR	4770 SAR	7152 SAR	8 943 SAR	8 943 SAR	37 757 SAR
2nde	800 SAR	7 735 SAR	5200 SAR	7799 SAR	9 750 SAR	9 750 SAR	41 034 SAR
1ère	800 SAR	7 735 SAR	5366 SAR	8049 SAR	10 060 SAR	10 060 SAR	42 070 SAR
Terminale	800 SAR	7 735 SAR	5757 SAR	8635 SAR	10 793 SAR	10 793 SAR	44 513 SAR

Pour tout dépôt d'un dossier d'inscription, des frais de dossier sont perçus. **Ces frais de dossier ne sont pas remboursables.** Après acceptation du dossier de l'élève, les frais de 1^{ère} inscription devront être versés. **Ces frais de 1^{er} inscription ne sont pas remboursables** (seule une mobilité géographique, suite à une perte d'emploi du parent de l'élève survenue entre la date de paiement des frais de 1^{er} inscription et le 01/09/20, pourra permettre, sur justification, d'obtenir un remboursement en cas d'annulation de l'inscription).

RÉINSCRIPTION

	21 MAI 2020		17 SEPTEMBRE 2020	29 NOVEMBRE 2020	04 FEVRIER 2021	TOTAL
	FRAIS DE REINSCRIPTION	40% FRAIS DE SCOLARITE DU 1ER TRIMESTRE	60 % FRAIS DE SCOLARITE DU 1ER TRIMESTRE	FRAIS DE SCOLARITE DU 2EME TRIMESTRE	FRAIS DE SCOLARITE DU 3EME TRIMESTRE	
MATERNELLE (PS-GS) ELEMENTAIRE (CP-CM2)	3 737 SAR	4 532 SAR	6 798 SAR	8 497 SAR	8 497 SAR	32 061 SAR
COLLEGE (6ème, 5ème, 4ème et 3ème)	3 922 SAR	4770 SAR	7152 SAR	8 943 SAR	8 943 SAR	33 730 SAR
2nde	5 027 SAR	5200 SAR	7799 SAR	9 750 SAR	9 750 SAR	37 526 SAR
1ère	5 027 SAR	5366 SAR	8049 SAR	10 060 SAR	10 060 SAR	38 562 SAR
Terminale	5 027 SAR	5757 SAR	8635 SAR	10 793 SAR	10 793 SAR	41 005 SAR

Les frais de réinscription ne sont pas remboursables. (seule une mobilité géographique, suite à une perte d'emploi du parent de l'élève survenue entre la date de paiement des frais de réinscription et le 01/09/20, pourra permettre, sur justification, d'obtenir un remboursement en cas d'annulation de la réinscription).

Pour information, détails des frais de scolarité :

Toute Petite Section (TPS)	19 659 SAR	2 ^{nde}	32 499 SAR
Pré élémentaire/élémentaire	28 324 SAR	1 ^{ère}	33 535 SAR
Collège	29 808 SAR	Terminale	35 978 SAR

Nota : Les montants mentionnés ci-dessus sont hors taxe.

Abattement pour fratries :

Une réduction sur les seuls frais de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 15 % sur le 3ème enfant.
- 20 % à partir du 4ème enfant.

Une réduction sur les seuls frais de 1^{er} inscription est accordée aux familles nombreuses :

- 15 % à partir du 2ème enfant.

Pour les enfants dont les frais de scolarité sont pris en charge par des entreprises, un engagement écrit nominatif, de la part de l'entreprise, précisant les modalités de prise en charge des frais de scolarité, devra être fourni. Dans tous les cas, le représentant légal de l'élève reste redevable des montants dus et des pénalités peuvent être facturées en cas de retard de paiement.

Les élèves ne seront admis en classe qu'après la perception de la totalité des sommes dues.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les frais de scolarité incluent tous les frais liés aux enseignements y compris :

- les éventuelles sorties pédagogiques obligatoires,
- les fournitures scolaires (à l'exception des listes remises aux parents),
- les manuels scolaires et cahiers d'activités.

Conditions de paiement :

- Les frais de scolarité sont exigibles en 3 versements, sur facturation et payables sous 15 jours aux dates suivantes :
 - **17 septembre 2020** (solde des frais de scolarité du 1^{er} trimestre),
 - **29 novembre 2020** (frais de scolarité du 2^{ème} trimestre)
 - **04 février 2021** (frais de scolarité du 3^{ème} trimestre).
- **Une pénalité de 5% de majoration sur les frais de scolarité dus est applicable en cas de non respect des délais de paiement. L'absence de paiement est un motif de rupture du contrat liant l'établissement aux parents, tuteurs ou représentants légaux de l'élève.**

FRAIS ANNEXES

Frais de garderie pour les classes de l'école primaire (pré élémentaire et élémentaire) :

- Un dispositif de garderie payant est proposé aux élèves des classes de l'école primaire, du dimanche au jeudi de 12h55 à 15h00.
- Le tarif horaire est de **15 SR** par heure (toute heure commencée est due).
- En cas de retard dans la récupération d'un élève supérieur à 10 min, l'élève sera pris en charge à la garderie. L'heure de garderie sera alors facturée.
- Les élèves devant attendre dans l'établissement pour participer à des activités périscolaires sont exonérés des frais de garderie durant ces heures.

Frais d'examen :

- Les frais d'examens et de certifications (DELTA, Cambridge, etc.) ne sont pas inclus dans les frais de scolarité.
- Les parents, tuteurs ou représentants légaux des candidats aux examens (élèves de 3^{ème}, 1^{ère} et Terminale) ou des élèves souhaitant obtenir une certification s'en acquitteront auprès du service encaissement de l'établissement à réception de la facturation.

Badges :

- Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'établissement est strictement réservé aux personnes autorisées.
- Une demande de badge devra donc être faite auprès du secrétariat en début d'année scolaire.
- Les deux premiers badges étant gratuits, toute autre demande de badge supplémentaire fera l'objet d'une facturation de **20 SAR**.

Duplicatas :

- Tout document officiel (bulletins et autres) remis par l'établissement est à conserver avec soin.
- Dans le cas de perte et pour toute demande de duplicatas, un montant de **50 SAR** sera facturé par document.

Dégradation matérielle

- Le matériel mobilier et immobilier (manuels scolaires, livres, tables, chaises, ordinateurs, casiers et autres) appartenant à l'établissement est mis à la disposition des élèves.
- La dégradation et/ou la perte de ce matériel fera l'objet d'une facturation.

Modes de paiement :

- Soit par espèces.
- Soit par carte bancaire.
- Soit par virement bancaire aux coordonnées suivantes en faisant parvenir au secrétariat une copie du reçu du virement portant nom, prénom et classe de(s) élève(s) :

Name of Bank : Banque Saudi Fransi
Branch : King Abdelaziz Street Branch Al Khobar
Account title : French School
Account number : 360028-001-36
IBAN : SA56 5500 0000 0360 0280 0136
SWIFT CODE : BSFRSAR1XXX

Remboursement :

- **La règle du « tout mois commencé est dû » est applicable.**
- **Le calcul est établi au prorata du nombre de mois (n/10).**
- **Les départs au-delà du 30 avril 2021 n'ouvrent droit à aucun remboursement.**

ENGAGEMENT

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation du présent règlement, seul document qui fait foi dans les actes administratifs. Pour cela, les parents, tuteurs ou représentants légaux de l'élève devront certifier par écrit, dans le dossier d'inscription, avoir pris connaissance du règlement financier, s'engager à le respecter et signer le présent règlement financier.

L'établissement se réserve le droit de ne plus admettre en classe, en cours d'année, les élèves dont les droits de scolarité n'auront pas été acquittés dans les délais requis.

Je / Nous,
Parent(s), tuteur(s), représentant(s) légal(aux) de l'enfant
..... m'engage / nous engageons à
respecter les échéances de paiement des frais de scolarité et frais annexes
conformément au règlement financier 2020/2021 (règlement remis aux
familles en même temps que le dossier d'inscription).

A Signature (s) :
Date :

→ Attention : en cas d'impayés, aucun certificat ou document administratif ne pourra être délivré.